

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 256

présenté par

M. Apparü, M. Martin, Mme Grosskost, Mme Fort, M. Philippe, M. Jacquat, M. Berrios,
M. Delatte, M. Mathis, M. Solère, M. Hetzel, M. Salen, M. Francina, Mme Genevard, M. Poisson
et Mme Dalloz

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 73, insérer l'article suivant:**

Les obligations liées à l'article L. 125-2-4 du code de la construction et de l'habitation sont suspendues pour une durée de cinq ans.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le développement anarchique et non coordonné des normes d'urbanisme et des normes de construction conduisent à un renchérissement permanent des coûts de production d'un logement. Il est souhaitable, sur un temps court, de suspendre certaines de ces normes.

Cet amendement propose la suspension de normes relatives aux ascenseurs pour une durée de 5 ans.